

**N°ARR2023-027**

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

**Objet : Arrêté Permis de louer - 16 allée Maryse Hilz**

**Le Maire,**

**Vu** la demande susvisée,

**Vu** la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

**Vu** la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par la propriétaire, Mme ROMAIN Manon, résidant au 2 place Jacques Prévert à SEVRAN (93270), enregistrée le 10 février 2023,

**Vu** l'objet de la demande :

location d'un logement de type 6

Étage 6 porte gauche sis : 16 allée Maryse Hilz à Sevrans (93270)

dans une copropriété construite entre 1949 et 1974

disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie au gaz, eau chaude et chauffage collectifs,

**Vu** le rapport établi après visite du bien le 09 mars 2023,

**Considérant** que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

### ARRÊTÉ

**Article 1:** La mise en location du logement de type 6, Étage 6 porte gauche sis : 16 allée Maryse Hilz à Sevrans (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

**Article 2:** Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

**Article 3:** Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

**Article 4:** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Mme ROMAIN Manon, résidant au 2 place Jacques Prévert à SEVRAN (93270).

**Article 5:** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6:** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Fait à Sevrans , le 21 mars 2023**

**Le Maire**

**Stéphane BLANCHET**